

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 24 mai 2019

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, STEINER Alain, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

Étaient Absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mme VERGARA Catherine, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLE Christophe.

OBJET : Point 3. 2 : Règlement des Foires et Marchés de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la consultation des organisations professionnelles intéressées lors de la création, du transfert ou de la suppression de halles ou de marchés communaux, ainsi que lors de la création ou de la modification d'un règlement de marché,

Considérant que la vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la Ville un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire,

Considérant que les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et qu'il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la Ville et de les valoriser,

Considérant que la Ville de Houdan souhaitant mettre en place une gouvernance locale pour le développement et la dynamisation des marchés forains et soucieuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air, notamment par la mise en œuvre d'un règlement des foires et marchés établi en collaboration entre les services de la Ville et les membres du comité consultatif (Elus de la commune, représentants du délégataire, représentants élus des commerçants non sédentaires),

Afin de formaliser et préciser les règles relatives aux horaires, aux emplacements, à l'occupation du domaine public, à la nature des commerces, il convient à présent d'établir un règlement des foires et marchés de la Ville.

Le projet de règlement des foires et marchés de la Ville, tel qu'annexé aux présentes, a fait l'objet d'étude et d'échanges lors du comité consultatif du 5 avril 2019 et d'accord unanime lors du dernier comité consultatif réuni le 24 mai 2019.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le règlement des foires et marchés de la Ville tel qu'annexé à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la réglementation générale des Foires et Marchés de la Ville, tel que le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que le présent règlement entre en vigueur ce jour.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 18/06/2019

Publiée ou notifiée, le 18/06/2019

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART



HOUDAN, le 4 juin 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 18.06.2019